



Commission
européenne

Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE: faits marquants

Luxembourg



«La législation environnementale de l'Union européenne a des incidences positives sur la vie des citoyens, mais les règles ne fonctionnent que si elles sont effectivement appliquées. Cette législation contribue à améliorer la qualité de l'eau et de l'air, à augmenter les taux de recyclage et à protéger la nature, pour ne citer que quelques-uns de ses bénéfices. En outre, d'importants avantages économiques en découlent. Cette législation ne peut toutefois être efficace que si elle est mise en œuvre. C'est ici que l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale (EIR) intervient: cet examen fait partie de notre réponse aux citoyens, qui souhaitent que l'Union européenne s'assure de la bonne application de la législation environnementale dans leurs pays.»

Karmenu Vella

Membre de la Commission européenne chargé de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche.



Profil national du Luxembourg

Les directives européennes sont généralement transposées dans les délais et correctement appliquées au Luxembourg. Certaines préoccupations subsistent dans le domaine des services des eaux (traitement des eaux urbaines résiduaires) et de la qualité de l'eau (pollution par les nitrates). L'encombrement de la circulation, qui est essentiellement occasionnée par le grand nombre de navetteurs quotidiens ainsi que par la faible taxation des carburants, entraîne la pollution atmosphérique et des préoccupations pour la santé humaine. Le Luxembourg est attentif aux impacts environnementaux et économiques transfrontaliers.

Principaux défis

Les principaux défis rencontrés par le Luxembourg dans la mise en œuvre de la politique et de la législation environnementales de l'UE sont les suivants:

- améliorer la qualité de l'eau en continuant à réduire la pollution par les nitrates;
- mener le traitement des eaux urbaines résiduaires à terme.

Opportunités

Le Luxembourg pourrait obtenir de meilleurs résultats dans les domaines dans lesquels il dispose déjà d'une solide base de connaissances et de bonnes pratiques. Il s'agit notamment de:

- mettre en œuvre des mesures en faveur d'une mobilité durable afin de réduire l'encombrement de la circulation et la pollution atmosphérique dans la ville de Luxembourg et ses environs;
- supprimer les subventions dommageables pour l'environnement.

Pôles d'excellence

Alors que le Luxembourg fait figure de bon élève dans la mise en œuvre de la politique environnementale, il pourrait mieux partager ses approches innovantes avec les autres pays. Parmi les bons exemples figurent:

- le Luxembourg est le meilleur élève européen en termes de productivité des ressources, c'est-à-dire l'efficacité avec laquelle l'économie utilise les ressources matérielles pour produire de la richesse;
- la population soutient fortement l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources en s'appuyant sur des initiatives telles que les programmes SuperDreckskëscht et Fit4Circularity.

À propos de l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale

Les Européens souhaitent que les décisions communes soient suivies d'une mise en œuvre rapide et efficace. Une faible mise en œuvre entraîne d'importants coûts pour la société, l'économie et l'environnement et crée des conditions de concurrence inégales pour les entreprises. Plus de 75 % des citoyens européens estiment que la législation européenne en matière d'environnement est nécessaire pour protéger l'environnement dans leur pays, et près de 80 % conviennent que les institutions européennes devraient pouvoir contrôler la bonne application de la législation environnementale dans leur pays.

Dans l'Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale (EIR), la Commission européenne analyse les principaux défis et les principales opportunités relatives à la législation et aux politiques européennes en matière d'environnement dans chaque État membre. Les conclusions sont publiées tous les deux ans dans des rapports par pays succincts mais complets. Ces rapports sont destinés à encourager un débat positif sur les défis communs en matière d'environnement pour l'UE et sur les manières les plus efficaces de combler les principales lacunes dans la mise en œuvre et d'améliorer les performances environnementales de chaque État membre. Ils s'appuient sur des rapports de mise en œuvre plus détaillés recueillis ou publiés par la Commission au titre de la législation environnementale spécifique ainsi que sur des rapports sur l'état de l'environnement de l'Agence européenne pour l'environnement. Les rapports EIR ne remplaceront pas les instruments spécifiques destinés à garantir la conformité avec les obligations juridiques de l'UE. Le changement climatique n'a pas été abordé dans le premier rapport.

Cette fiche d'information présente les faits marquants du rapport par pays de l'EIR pour le Luxembourg.

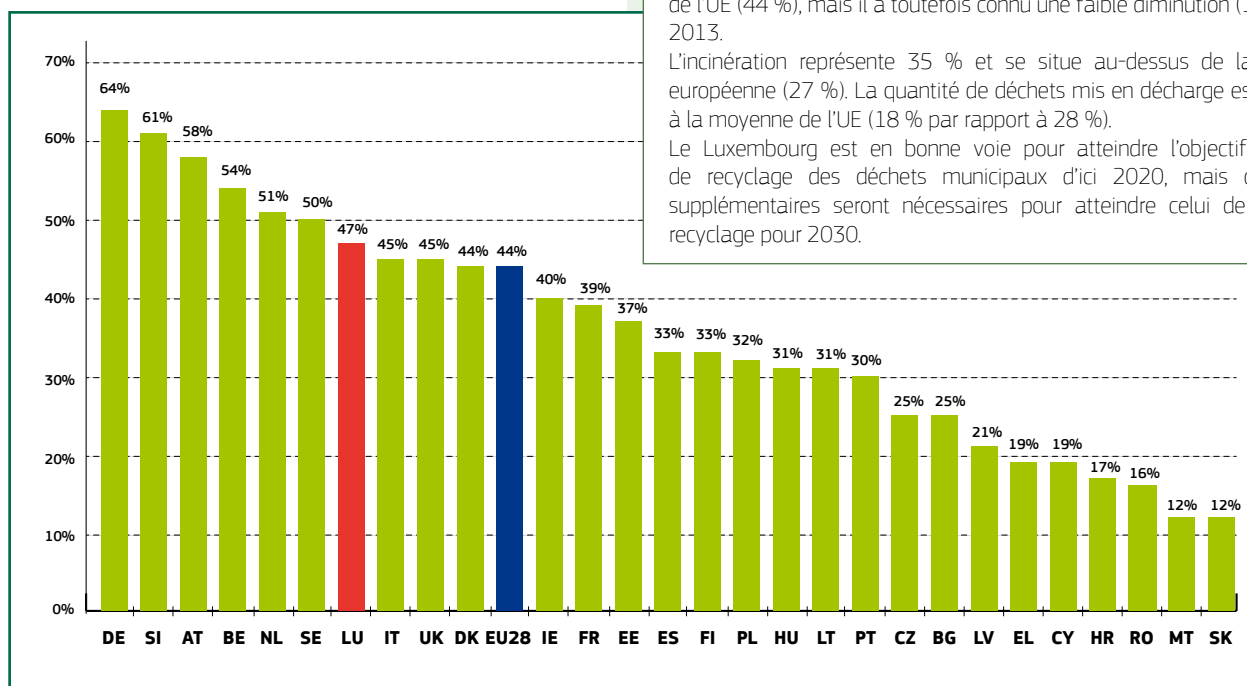
Vers une économie circulaire

La transformation de nos économies linéaires en économies circulaires permet de les réinventer et de les rendre plus durables et compétitives. Cette évolution stimulera les investissements et apportera des avantages à court et à long terme pour l'économie, l'environnement et les citoyens.

L'économie circulaire fait partie des priorités du gouvernement luxembourgeois. Le gouvernement a créé une marque – la SuperDrecksKëscht – afin d'encourager les citoyens et les entreprises à mieux gérer leurs déchets et à rationaliser leur consommation de ressources.

Des efforts destinés à promouvoir l'éco-innovation et l'économie circulaire au Luxembourg s'articulent principalement autour du Luxembourg Eco-Innovation Cluster, LuxInnovation.

Fit4Circularity est un nouveau programme de soutien créé en 2015 par LuxInnovation qui vise les PME et qui fait suite aux initiatives Fit4Digital et Fit4Innovation. Fit4Circularity aide les PME qui souhaitent s'engager davantage dans la voie du développement durable et adopter une approche axée sur l'économie circulaire.



Taux de recyclage des déchets municipaux 2007–2014

Gestion des déchets

Le recyclage des déchets municipaux au Luxembourg s'élevait à 47 % (y compris le compostage) en 2014, légèrement au-dessus de la moyenne de l'UE (44 %), mais il a toutefois connu une faible diminution (1 %) depuis 2013.

L'incinération représente 35 % et se situe au-dessus de la moyenne européenne (27 %). La quantité de déchets mis en décharge est inférieure à la moyenne de l'UE (18 % par rapport à 28 %).

Le Luxembourg est en bonne voie pour atteindre l'objectif de 50 % de recyclage des déchets municipaux d'ici 2020, mais des efforts supplémentaires seront nécessaires pour atteindre celui de 65 % de recyclage pour 2030.



© LU 2 compressed LIFE05 ENV LU 000047 -
raw material provides a carbon sink

Protection de la nature

Le Luxembourg doit achever la procédure de désignation des ZSC et mettre en place des objectifs clairement définis en matière de conservation ainsi que des mesures indispensables de conservation pour les sites. Il doit également fournir les ressources adéquates pour leur mise en œuvre afin de maintenir/restaurer les espèces et les habitats d'intérêt communautaire à un état de conservation favorable dans leur aire de répartition naturelle.

En outre, il convient de s'assurer que le programme de développement rural favorise les mesures relatives à la biodiversité, et de contribuer à l'atteinte d'un état de conservation favorable pour les habitats et les espèces. Il convient d'éviter une nouvelle fragmentation de l'habitat et de prendre des mesures pour restaurer la connectivité.

Qualité et gestion de l'eau

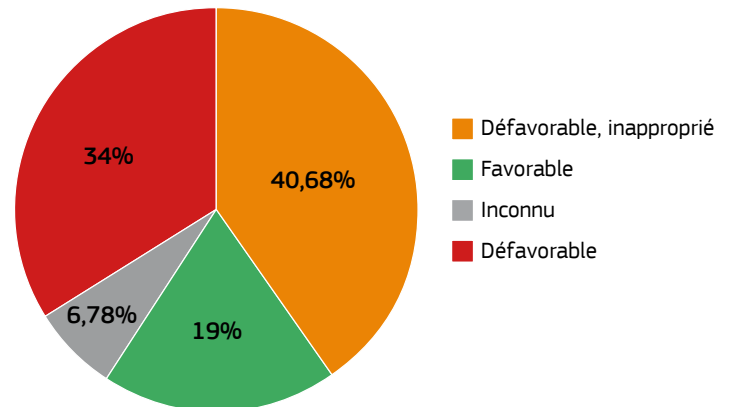
Les principales menaces qui pèsent sur les eaux de surface du Luxembourg sont les sources ponctuelles issues des eaux résiduaires urbaines (et dans une moindre mesure industrielles), les sources diffuses de l'agriculture et des autres vecteurs, ainsi que les altérations hydromorphologiques.

Au titre de la directive sur les nitrates, le Luxembourg a décidé d'appliquer des mesures obligatoires sur l'ensemble de son territoire. Ces dernières années, des mesures ont ainsi été prises pour se conformer à une décision de la Cour de justice de l'UE sur la mise en œuvre de la directive. Toutefois, la mauvaise qualité de l'eau due à la pollution par les nitrates (élevage intensif du bétail et production laitière) reste préoccupante.

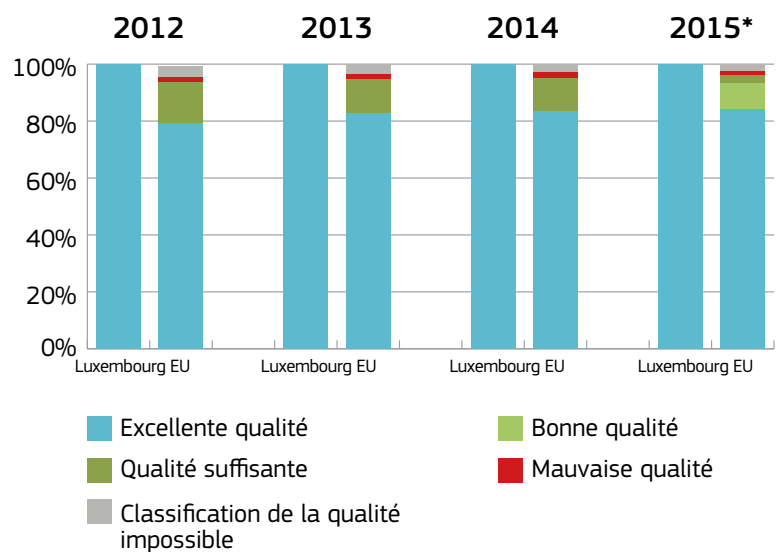
En ce qui concerne l'eau potable, le Luxembourg obtient d'excellents taux de conformité de 99-100 % pour les paramètres microbiologiques, chimiques et indicateurs énoncés dans la directive sur les eaux destinées à la consommation humaine.

En 2015, ses 11 sites de baignade étaient tous d'excellente qualité. Le pays a conservé des eaux de baignade d'excellente qualité au fil des ans.

État de conservation des espèces protégées en 2013 - Luxembourg



Qualité des eaux de baignades 2012-2015



* La catégorie «bonne qualité» a été introduite dans le rapport 2015 sur les eaux de baignade.

En ce qui concerne le traitement des eaux résiduaires urbaines, 98,7 % de la charge d'eaux usées recueillies sont traités conformément aux exigences relatives au traitement secondaire de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires. En référence au traitement plus contraignant qui concerne 75,9 % de la charge collectée, seuls 42 % sont correctement traités. Pour cette raison, la Cour de justice de l'UE a infligé des amendes au Luxembourg en 2014. La conformité devrait être atteinte d'ici fin 2017.

Pollution atmosphérique

L'émission de plusieurs polluants atmosphériques a considérablement diminué au Luxembourg entre 1990 et 2014: pour les oxydes de soufre (90 %), et l'ammoniac (-4 %).

Au même moment, la qualité de l'air au Luxembourg reste préoccupante. Pour 2014, des dépassements des normes européennes relatives à la qualité de l'air ont été enregistrés pour le dioxyde d'azote dans une zone de mesure de la qualité de l'air (ville de Luxembourg). De plus, les valeurs cibles et les objectifs à long terme pour les concentrations en ozone ont été dépassés.

En ce qui concerne les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, même si d'importantes réductions des émissions ont été enregistrées, 34 % et 53 % respectivement, les émissions de ces polluants dépassent toujours les plafonds actuels. Ce dépassement pour les oxydes d'azote s'explique en partie par les émissions réelles de ces polluants par les véhicules à moteur diesel.

En 2013, le nombre de véhicules particuliers pour 1 000 habitants était de 676 au Luxembourg, bien au-dessus de la moyenne européenne (494), soit le plus élevé de l'UE-28. La part de véhicules particuliers à moteur diesel est de 66 % au Luxembourg, par rapport à la moyenne de l'UE de 41 %. La congestion aux heures de pointe au Luxembourg représente un important problème, plus particulièrement dans la ville de Luxembourg et dans les principales zones urbaines entourant les autoroutes et les autres routes.

Gouvernance efficace et connaissances

La transposition des directives est généralement effectuée dans les délais au Luxembourg, et les contrôles de la conformité n'identifient bien souvent que de petits problèmes. Les cas de mauvaise application sont rares.

Les compétences législatives incombent au gouvernement central, qui peut promulguer des lois avec le parlement. Les questions environnementales sont gérées par le ministère du développement durable et des infrastructures qui collabore avec le ministère de l'intérieur et la grande région. Le ministère de l'environnement est quant à lui chargé de la formulation des politiques environnementales et de l'élaboration de la législation, y compris les politiques relatives à l'eau.

Fiscalité environnementale

Au cours des 10 dernières années, le Luxembourg a connu une baisse constante de sa part de recettes dans le PIB provenant des taxes environnementales, soit 1,99 % du PIB en 2014 (moyenne de l'UE-28: 2,46 % du PIB).

Les taxes appliquées par le Luxembourg sur le carburant destiné aux transports comptent parmi les plus basses de l'UE. Le taux de taxation sur le diesel est de 62 % du taux sur l'essence et cet écart ne reflète pas les coûts sociaux respectifs qui y sont liés.



De plus, les frais d'immatriculation d'un véhicule s'élèvent à 50 euros, indépendamment du type de véhicule ou des émissions. Ils comptent parmi les plus bas de l'UE et n'ont aucun impact sur le choix du véhicule par les conducteurs. Les taxes de circulation sont assez faibles au Luxembourg par rapport à d'autres pays et elles ne sont pas calculées en fonction des émissions.

Les faibles droits d'accises sur les carburants destinés au transport incitent à la consommation de carburant au Luxembourg, ce qui entraîne un coût élevé pour l'économie et engendre l'encombrement de la circulation et la pollution atmosphérique. Le coût total de la consommation de carburants y avoisinait les 3,5 milliards d'euros par an, en prenant en considération les effets négatifs sur l'environnement et la santé aux niveaux national et international, par rapport aux 2,1 milliards d'euros de bénéfices en termes de taxes et d'emploi. Étant donné que 75 % du carburant vendu est exporté, 0,8 milliard d'euros des coûts peuvent être attribués aux voitures et aux camions immatriculés au Luxembourg, alors que 2,7 milliards d'euros des coûts sont dus aux véhicules non luxembourgeois, à savoir au trafic de transit et des navetteurs transfrontaliers pour la plupart.

La réforme générale de la fiscalité, qui doit entrer en vigueur en 2017, comprend des mesures destinées à encourager la «mobilité durable», à encourager l'achat de voitures écologiques, de vélos électriques et de vélos. En outre, en ce qui concerne les voitures de société, l'évaluation de l'avantage en nature sera différenciée en fonction des émissions de CO₂ du véhicule. Le taux actuel de 1,5 % de la valeur commerciale de la voiture sera remplacé par une série de pourcentages oscillant entre 0,5 % et 1,8 %.

Le rapport complet par pays sur le Luxembourg, les 27 autres rapports par pays, ainsi que la communication «L'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale 2016: défis communs et efforts conjoints pour parvenir à de meilleurs résultats» sont disponibles ici:
http://ec.europa.eu/environment/eir/index_en.htm

Février 2017